

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)



**LIVRET D'ACCUEIL**

## SOMMAIRE :

### INTRODUCTION

<b>1. MODALITES D'ACCUEIL</b> .....	4
<b>2. ORGANISATION GENERALE et STATUT JURIDIQUE</b> .....	4
<b>3. LES LIEUX DE VIE</b> .....	4
<b>4. LES ESPACES D'ACTIVITES</b> .....	4
<b>5. LES INTERVENANTS</b> .....	5
<i>L'équipe pluridisciplinaire</i>	
<i>Le référent du résident</i>	
<b>6. QUELQUES INFORMATIONS RELATIVES AU SEJOUR</b> .....	6
<i>La chambre</i>	
<i>Les visites</i>	
<i>Les sorties</i>	
<i>Les bijoux et objets de valeurs</i>	
<b>7. LES DROITS DES RESIDENTS</b> .....	7
<i>Le conseil de vie sociale</i>	
<i>La personne qualifiée</i>	
<i>La commission des usagers</i>	
<i>Droits d'accès au dossier</i>	
<i>La personne de confiance</i>	
<i>Les conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social</i>	
<b>8. LA DEMARCHE QUALITE</b> .....	8
<b>9. LA FACTURATION</b> .....	9
<b>10. LE PLAN D'ACCES</b> .....	9
<b>11. LES ANNEXES</b> .....	10

## INTRODUCTION

La résidence "Reuze Lied" est un établissement médico-social rattaché à l'EPSM des Flandres. Il fait partie du Pôle des Monts de Flandres et est composé d'une Maison d'Accueil Spécialisée et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé destinés à accueillir des personnes ayant une orientation de la C.D.A.P.H (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Ces 2 structures ont vocation à accueillir, accompagner et prendre en soin, des adultes en situation de handicap intellectuel, moteur et/ou somatique grave, dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

### **Nos valeurs :**

La Résidence s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par les lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 (et plus récemment par la loi dite « HPST » du 21.07.2009). Elle s'adapte au fur et à mesure de la mise en application des arrêtés découlant des lois précitées.

Nos valeurs se déclinent en **trois axes** :

- Considérer le résident comme une personne ayant des compétences, des capacités, apte à agir selon ses désirs et ses besoins, comme citoyen à part entière.
- Considérer les proches comme partenaires.
- Développer une ambiance conviviale et respectueuse des compétences de chaque professionnel.

### **Nos objectifs principaux sont de :**

- Mener, pour chaque résident, une démarche évaluative (son histoire, ses potentiels, ses désirs, ses difficultés) pour élaborer un projet personnalisé qui fixe les objectifs, les moyens à mettre en œuvre, la planification des actions et l'évaluation régulière, dans une démarche pluridisciplinaire en y associant le résident et ses proches.
- Mettre en place des activités propices à maintenir, à stimuler ou à renforcer l'autonomie du résident.
- Promouvoir la citoyenneté des résidents.
- Mettre en œuvre le projet de service.
- Développer la bientraitance et renforcer la politique de lutte contre la maltraitance (*Instruction ministérielle DGAS/2A n°2007-112 du 22 mars 2007*) – notamment au travers des outils suivant :
  - La formation des professionnels à la bientraitance,
  - Le respect de la Charte de Bientraitance (*Voir en Annexe*),
  - L'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles,
  - La mise en œuvre du plan d'action qualité,
  - Le maintien du dialogue permanent avec les résidents, les familles et les professionnels
  - La promotion de la qualité de vie au travail (prévention de l'épuisement professionnel, ...)
  - Le protocole de signalement des actes de maltraitance.

## 1. MODALITES D'ACCUEIL

Sous réserve d'une orientation C.D.A.P.H. (MAS et/ou FAM) et de l'avis de la commission d'admission, une **Visite de Pré-Admission** peut être organisée. Cette rencontre entre la personne, sa famille/son responsable légal et des professionnels de la Résidence permet de prononcer ou non l'admissibilité.

Une **période d'essai** de 3 semaines renouvelable est proposée. Si celle-ci s'avère positive, l'admission définitive est prononcée.

Un **Contrat de Séjour**, passé entre le résident et sa famille/son représentant légal et la Direction de la Résidence officialise l'admission.

Le séjour peut prendre fin :

- A l'initiative du résident ou du responsable légal, pour un retour à domicile ou une orientation vers une autre structure. La sortie définitive n'est prononcée qu'à l'issue d'une période probatoire de 3 semaines, dans la nouvelle structure.
- A l'initiative de la Résidence qui interpelle la C.D.A.P.H. qui décidera de la suite à donner (*article L241-6 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles)*).

## 2. ORGANISATION GENERALE ET STATUT JURIDIQUE

La Résidence « Reuze Lied », est une structure médico-sociale (cf. CASF L 312-1) de l'EPSM des Flandres.

L'instance délibérante est le Conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres.

L'organisation générale de la Résidence « Reuze Lied » figure dans l'organigramme annexé au présent livret.

## 3. LES LIEUX DE VIE

La résidence est organisée autour de 4 lieux de vie accueillant 13 à 20 résidents, comprenant :

- Des salles à manger donnant sur un patio,
- Des salons qui se prêtent aux activités de détente (*jeux de société, dessin, peinture, lecture, télévision...*),
- Des chambres individuelles, espace privatif du résident, pour certaines équipées d'un cabinet de toilettes,
- Des salles de bain adaptées.
- ...

De plus, une salle est mise à la disposition des familles leur permettant ainsi de rencontrer leur proche en toute quiétude.

## 4. LES ESPACES D'ACTIVITES

Dans ce cadre de vie, prennent place divers espaces d'activités, de rencontre, de soins tels que :

- La balnéothérapie, espace ludique et thérapeutique,
- La salle « Snoezelen », favorisant le développement de la perception sensorielle par la musique, le jeu de lumières, les vibrations et les sensations tactiles et olfactives,
- La salle de rééducation visant à favoriser les fonctions motrices et mentales,
- Le bureau d'ergothérapie proposant de maintenir, de récupérer ou d'acquérir une autonomie individuelle ou sociale,
- La salle « esthétique » favorisant bien être et valorisation de l'estime de soi,
- Des lieux d'accueil pour rencontrer les différents intervenants au service des résidents, les familles ou leur représentant légal.

## 5. LES INTERVENANTS

### a) L'équipe pluridisciplinaire

Elle accompagne les résidents dans le cadre de leur projet personnalisé et travaille en étroite collaboration avec les familles et/ou les représentants légaux.

Elle se compose de :

- Un(e) responsable de la Résidence,
- Un(e) cadre socio éducatif(ve),
- Deux secrétaires, chargé(e)s de l'accueil et des démarches administratives,
- Un(e) assistant(e) social(e) établissant les liaisons administratives avec les organismes sociaux. II/Elle a également un rôle d'écoute et d'aide à la famille,
- Deux médecins généralistes assurant la surveillance et le suivi médical des résidents,
- Un médecin psychiatre vacataire,
- Un(e) psychologue,
- Des infirmiers(ères), aides-soignant(e)s, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale, assurant l'accompagnement des résidents 24 heures sur 24.
- Un(e) éducateur(trice) et des moniteurs(trices) éducateurs(trices), référents des projets personnalisés des résidents,
- Un(e) animateur(trice),
- Un(e) psychomotricienne,
- Un(e) ergothérapeute,
- Un(e) kinésithérapeute vacataire,
- Un(e) agent de maintenance.

D'autres professionnels peuvent être amenés à intervenir selon les besoins (ex : *Cardiologue, dermatologue, orthophoniste, podologue, pédicure, coiffeur, masseur, intervenant en médiation animale...*).

Des conventions sont passées avec les centres hospitaliers locaux, les soins palliatifs (*Jean XXIII*), la médecine fonctionnelle...

Une entreprise extérieure assure l'hygiène des locaux et participe au service hôtelier.

Des bénévoles peuvent également intervenir dans le cadre d'activités proposées aux résidents.

Si le résident et/ou la famille souhaite(nt) faire appel à un professionnel non conventionné avec la résidence, les honoraires seront à leur charge. Il est demandé de signaler les rendez-vous à l'équipe pour en faciliter l'organisation.

### b) Le référent du résident

Chaque résident a un « Professionnel référent » qui a pour rôle de contribuer et favoriser, avec l'ensemble des professionnels de la résidence, la cohérence, la continuité et la qualité de l'accompagnement en vue du bien être de la personne accueillie.

Le travail en équipe reste primordial, le Référent est un maillon indispensable pour permettre un accompagnement de qualité.

Les missions des « référents » s'inscrivent dans une recherche de participation optimale du résident quant à la prise en compte de ses choix, au recueil de ses attentes et de ses craintes...

Il veille au respect et à la mise en œuvre du Projet Personnalisé collectivement en réunion de synthèse.

Il a une connaissance attentive du résident dont il est référent mais n'a pas de lien exclusif avec lui.

## **6. QUELQUES DONNEES RELATIVES AU SEJOUR**

### **a) La chambre**

Le résident bénéficie d'une chambre individuelle, équipée d'un lavabo ou d'un cabinet de toilette. Chaque maisonnette dispose d'une salle de bain toute équipée (*douche, baignoire médicalisée à hauteur variable*).

Le résident a la possibilité de décorer sa chambre avec des objets personnels.

Les téléviseurs et autres appareils électriques sont autorisés après contrôle par le service de sécurité de l'EPSM des Flandres. Le cas échéant, la contribution à l'audiovisuel public (ex « *redevance TV* ») est à la charge du résident hors cas d'exonération prévus par le code général des impôts (*article 1414*).

### **b) Les visites**

Pour le confort des résidents, les visites s'effectuent soit dans la chambre du résident visité, dans le hall d'accueil de la structure ou dans la salle réservée à cet effet.

Les enfants sont volontiers accueillis dans la structure sous la surveillance et la responsabilité des parents.

Les horaires conseillés de visite sont de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, 7 jours sur 7, en tenant compte des disponibilités du résident. Toutefois, il est possible d'aménager ces horaires après demande auprès du responsable de la résidence.

Il est également possible d'emmener le résident à l'extérieur ou pour un déjeuner au restaurant, une journée, un week-end, un séjour, sauf avis contraire motivé de l'équipe de la Résidence.

Le résident peut téléphoner en se faisant assister si besoin par les professionnels en poste. Le résident peut également être appelé dans sa maisonnette.

Un point départ/arrivée de courrier est situé à l'accueil.

L'affranchissement est à la charge de l'expéditeur.

### **c) Les sorties**

La Résidence « Reuze Lied » est lieu de vie ouvert sur la ville.

Des sorties accompagnées et des séjours de courte durée (*4 à 5 jours*) sont organisés régulièrement par les équipes.

### **d) Les bijoux et objets de valeurs**

Il est conseillé de ne pas laisser de bijoux ou de biens de valeur au résident.

Nous vous invitons à procéder à leur dépôt (après un inventaire détaillé) dans une enveloppe sécurisée placée au coffre tirelire de l'unité d'accueil de l'EPSM des Flandres.

L'argent de poche du résident est géré par le résident en collaboration avec l'équipe éducative et le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou la famille.

Les bijoux ou biens de valeur non déposés au coffre tirelire sont laissés sous la responsabilité du résident, de sa famille ou du représentant légal. Il en est de même pour les lunettes, les prothèses dentaires, les appareils auditifs, téléphone portable, ordinateurs...

L'Etablissement décline toute responsabilité quant aux vols, pertes ou détériorations.

## 7. LES DROITS DES RESIDENTS

### a) Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Résidence « Reuze Lied » est une commission de concertation sur la vie de l'institution qui se réunit au minimum trois fois par an.

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question portant sur le fonctionnement des structures - MAS/FAM - (*notamment l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'amélioration des locaux...*).

Il est composé de représentants :

- Des usagers élus par le conseil,
- Des familles élues par leurs pairs,
- Des personnels élus par leurs pairs,
- De l'organisme gestionnaire,
- De l'encadrement de la Résidence.

### b) La Personne Qualifiée (Article L311-5 du CASF)

*Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une **personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

La liste des personnes qualifiées est affichée à l'entrée de la Résidence et annexée au présent livret d'accueil.

### c) La Commission des Usagers

La Résidence Reuze Lied est représentée au sein de la **Commission des Usagers** de l'EPSM des Flandres. Cette Commission, qui se réunit tous les trimestres, a pour vocation de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes et de leurs familles.

En cas de satisfaction, de contestation ou de réclamation, il est possible de contacter le secrétariat de la Commission des Usagers (CDU) en appelant le 03.28.43.46.66 ou en adressant une demande écrite au Secrétariat de la CDU, à l'adresse suivante : Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres – Commission des Usagers - 790 Route de Locre - 59270 Bailleul.

### d) Droit d'accès au dossier et de rectification des données

Conformément aux dispositions légales, le résident et son responsable légal peuvent demander communication du dossier.

La demande doit être formulée par écrit, auprès du Directeur de l'EPSM des Flandres.

Ils disposent également d'un droit de rectification des données les concernant (*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*).

### **e) La personne de confiance**

L'article L. 311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance : celle-ci peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle même serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Néanmoins, si une personne de confiance a été désignée préalablement à la mise sous tutelle, le conseil de famille ou le juge des tutelles peuvent révoquer sa désignation ou la confirmer.

### **f) Conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social <sup>1</sup>**

Conformément au décret référencé ci-dessous, les professionnels de la résidence « participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;
- Du périmètre de leurs missions »

Dans le respect de cette double limite, la signature du contrat de séjour vaut consentement à cet échange d'information, condition impérative à la prise en soins du résident et à la mise en œuvre de son projet personnalisé.

Le résident et/ou son représentant légal est informé de son droit d'exercer une opposition préalable à l'échange et au partage d'informations le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment.

## **8. LA DEMARCHE QUALITE**

Dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et des prestations et conformément aux dispositions légales, la Résidence « Reuze Lied » a mis en place des démarches d'évaluation : « Interne » et « Externe » périodiques.

Par ailleurs, elle participe à de nombreux groupes de travail et Commissions mis en œuvre en collaboration avec l'EPSM des Flandres comme par exemple :

- Le CLAN (Comité de Liaison Alimentation et Nutrition),
- La Commission des Menus,
- Le CLUD (Comité de LUTte contre la Douleur),
- Le CREx (Comité de Retour d'Expérience) permettant d'analyser les causes des éventuels évènements indésirables,
- Le groupe de travail sur la prise en charge médicamenteuse,
- Les groupes de travail relatifs à la Prévention des Risques Infectieux Associés aux Soins,
- ...

---

<sup>1</sup> Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

L'« Appréciation globale » figurant dans le rapport d'Évaluation Externe de la Résidence Reuze Lied est à votre disposition sur le site Internet de l'EPSM des Flandres dans la rubrique « Qualité-Gestion des Risques » / « Démarche Qualité des structures Médico-Sociales ».

## **9. LA FACTURATION**

En MAS, le prix de journée est pour l'année 2020, à titre indicatif de 187.41€ par jour. Il est entièrement pris en charge par la sécurité sociale. Le forfait journalier de 20 € reste à la charge du résident et lui sera facturé mensuellement (sauf prise en charge par une mutuelle ou bénéficiaire de la CMU-C).

Un minimum à vivre équivalent à 30% de ses ressources est obligatoirement laissé au résident (sous conditions de déclaration annuelle de ces dites ressources).

En FAM, un forfait soins de 84.03 € par jour est pris en charge par la sécurité sociale. Le forfait hébergement de 112.30 € par jour normalement à la charge du résident est majoritairement pris en charge par le Conseil Général au titre de l'Aide Sociale (sous conditions de ressources).

L'allocation logement peut également être demandée auprès de la CAF.

Ces tarifs sont révisés annuellement, les derniers en vigueur sont fournis en annexe.

L'assistante sociale de la Résidence est à votre disposition pour répondre à vos interrogations dans ce domaine.

L'établissement assure les transports dans le cadre de ses activités d'animation, les déplacements à l'extérieur de la structure et notamment les consultations chez les médecins spécialistes ou dans les établissements de santé.

Les transports liés à la sortie du résident pour un retour en famille, un week-end, des vacances sont à la charge du résident ou de sa famille.

Dans certaines circonstances, la structure peut organiser la visite de résidents auprès de leurs proches. Dans ce contexte, ils seront accompagnés par un membre du personnel.

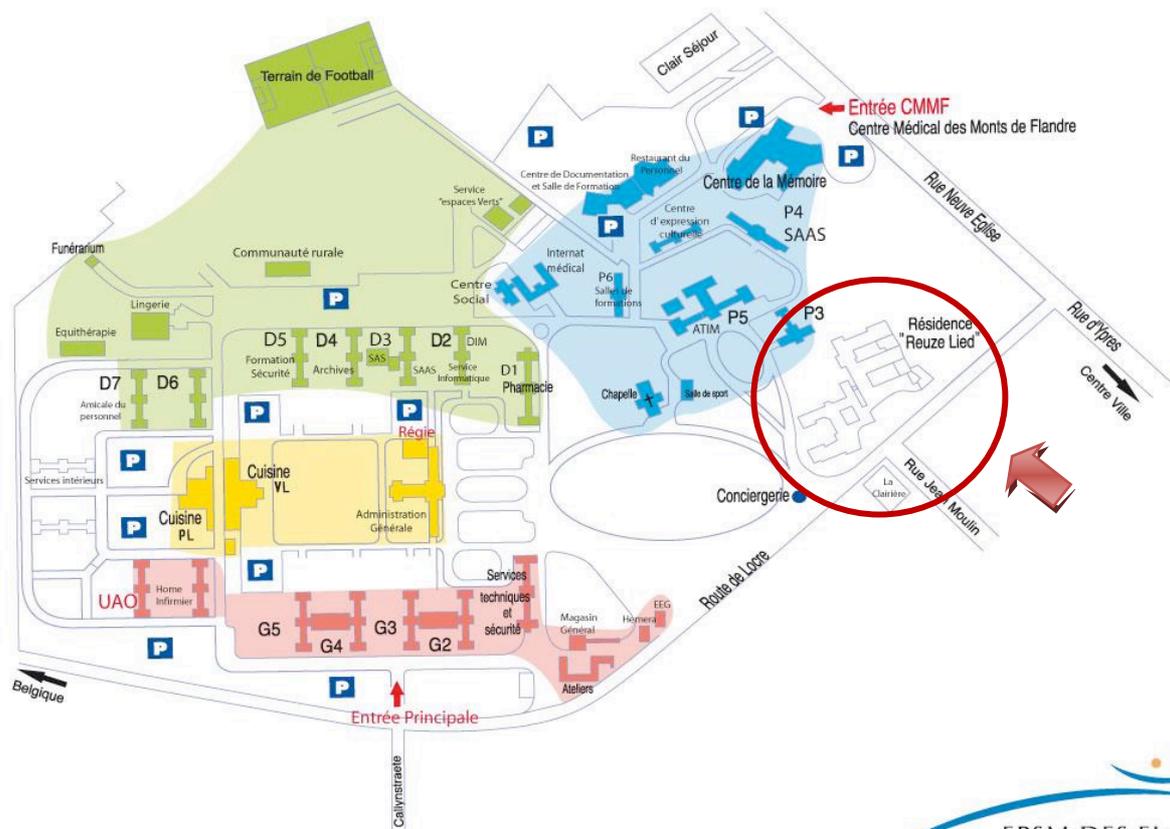
## **10. LE PLAN D'ACCES**

La résidence « Reuze Lied » est située à 500m environ du Centre ville de Bailleul, direction le Mont Noir et face à la Rue Jean Moulin.

Bailleul est accessible par l'autoroute A25 en provenance de Lille ou Dunkerque (Sortie n°10).

Une gare ferroviaire dessert la ville, elle est toutefois située à une demi-heure de marche de la Résidence (pas de réseau de transports en communs urbains).

# Plan intérieur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres



790, route de Loere - BP 139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 (standard)



## II. LES ANNEXES

Sont fournis en annexe les documents suivants :

- Le Règlement de fonctionnement,
- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le Contrat de séjour,
- La Charte de bienveillance,
- La Liste des personnes qualifiées,
- La dernière tarification applicable,
- L'organigramme et les Personnes Ressources.